

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 20/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LOCA BENNE (ex HAUTE LOUE RECUPERATION)

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

Références : UID257090/SPR/FN/NP 2023 - 0220K
Code AIOT : 0005902585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2022 dans l'établissement LOCA BENNE (ex HAUTE LOUE RECUPERATION) implanté 25620 TARCENAY-FOUCHERANS sur la parcelle 257, section OB du plan cadastral de la commune. L'inspection a été réalisée de manière inopinée, le 18/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le contexte d'un signalement de l'OFB.

Plusieurs inspections ont déjà été réalisées sur ce site, avec à chaque fois le même schéma : constat de l'exploitation d'une activité classable au titre ICPE sans le titre requis, consultation contradictoire de l'exploitant sur un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser sa situation administrative, diminution de la surface des stocks de déchets pendant le délai du contradictoire, passage de l'activité sous les seuils de classement au titre ICPE, disparition de l'objet de la mise en demeure projetée, non-signature de l'APMD, ré-augmentation de l'activité au niveau des seuils ICPE, etc.

Le site est en bordure et en contrebas d'une petite route départementale (RD280) en secteur forestier. Il est très isolé. Le site est délimité par une clôture surmontée par des barbelés, et complétée par une bâche faisant écran visuel depuis la route. La bâche, trouée par endroits, permet de se faire une idée de l'activité pratiquée en contrebas.

A l'entrée du site, sur la boîte aux lettres, l'indication « Caire Remonnay, Loca Bennes ».

Le portail du site est grand ouvert. Les deux inspecteurs des installations classées, accompagnés de deux gendarmes, pénètrent dans les lieux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOCA BENNE (ex HAUTE LOUE RECUPERATION)
- 25620 TARCENAY-FOUCHERANS
- Code AIOT : 0005902585
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'activité pratiquée sur le site est typique d'une activité illégale de traitement de déchets.

Les déchets sont stockés de manière très hétéroclite, les conditions de stockage sont très sommaires, le degré de maîtrise des risques (tant de pollutions, que d'incendie) est quasi nul.

L'activité semble concentrée sur les déchets de nature métallique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, gestion des déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Situation administrative / rubrique 2713 (déchets métalliques)	Décret du 13/04/2010, article 1	/	Mise en demeure, dépôt d'une déclaration	2 mois
3	Agrément VHU	Code de l'environnement du 04/02/2011, article R. 543-162	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	4 mois
4	Conditions générales de gestion des déchets	Code de l'environnement du 16/07/1975, article L. 541-1-II-3°	/	Amende	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative / rubrique 2712 (VHU)	Décret du 13/04/2010, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site exploité par la société Caire Remonnay Loca Bennes fait l'objet depuis de nombreuses années, de contrôles réguliers avec des variations du niveau d'activité le faisant tantôt relever de la nomenclature ICPE, tantôt non.

Les conditions de stockage des déchets sont absolument déplorables, et l'exploitant a été à plusieurs reprises sensibilisé au non-respect de dispositions réglementaires basiques, sans que le moindre progrès soit constaté au fil des années. Les pollutions sont avérées, les potentiels de pollutions supplémentaires sont significatifs, et le risque de départ de feu depuis le site (dans un secteur naturel protégé et très sensible) est élevé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative / rubrique 2712 (VHU)

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2712-1-E (VHU, régime E)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle de la situation de l'établissement par rapport aux critères de classement sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.
Constats : Sont présents sur le site un ensemble de déchets caractéristiques en tout ou partie, d'une activité de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) : • Une dizaine de bennes de déchets de formes, dans des états, et avec des degrés de remplissage, variés. Le fond d'une des bennes est recouvert de ce qui ressemble à de l'huile noire ; une autre benne, contenant des pièces de moteurs, est tapissée de dépôts de type « calamine grasse ». • Diverses zones de stockage de ferrailles (beaucoup de pièces détachées d'automobiles : radiateurs, éléments de moteurs, etc. ; mais également un certain nombre de chauffe-eau, quelques bouteilles de gaz apparemment vides (robinet ouvert pour celles qui ont été testées)), certaines manifestement anciennes. • Stockage d'une douzaine de VHU, certains très dégradés, certains entassés, la majorité sans plaque d'immatriculation (4 numéros de plaques ont pu être relevés ; ils ne correspondent pas, d'après les gendarmes présents, à des véhicules volés). • Diverses zones de stockage de déchets tels que pneumatiques (certains sur jantes, d'autres non), des fûts plastiques (vides pour tous ceux qui ont été contrôlés). Aucun fût de stockage d'huiles, ou autres liquides issus d'une dépollution des VHU, n'est présent sur le site. Deux hypothèses possibles : les VHU arrivent sur le site déjà dépollués, ou les VHU sont « dépollués » sur site (avec deux sous-hypothèses : les liquides sont déversés dans les sols, ou ils sont évacués vers l'extérieur sans stockage intermédiaire sur site...). Le capot d'un véhicule est soulevé : le niveau d'huile est "normal" (pour un véhicule en fonctionnement) dans le moteur, et un autre réservoir au moins de liquide (de frein, ou de refroidissement) contient encore du liquide. Ce véhicule au moins, n'est donc pas dépollué. Ce constat, combiné à celui relatif à l'état des sols, milite plutôt en faveur de l'hypothèse « pessimiste » quant aux modalités de gestion des fluides polluants présents dans les véhicules. Il n'est pas possible d'établir si les pneumatiques stockés sur le site correspondent à une collecte directe de pneumatiques, ou s'ils correspondent à ce qui est retiré de VHU transitant sur le site. Dans la seconde hypothèse, le nombre de pneumatiques sur site correspond à un flux important de VHU. Le sol de l'ensemble du site est sans aucun revêtement imperméable. Plusieurs zones d'apparence « humide » (alors qu'une canicule sévit depuis plusieurs jours, voire semaines, et que les sols sont très secs) attirent l'attention : après grattage / olfaction, il apparaît qu'une forte odeur caractéristique d'hydrocarbures, se dégage de ces surfaces. Deux engins professionnels sont présents sur place (une pelle avec grappin, et un engin avec fourche de levage). Un dispositif sur roues avec deux grandes bouteilles de gaz (l'une d'oxygène, l'autre de propane ou butane ; il n'a pas été possible d'évaluer leur degré de remplissage ; à noter qu'elles étaient stockées en plein soleil, par plus de 50°C) ressemble très fortement à un dispositif de découpe par chalumeau. Ces constats ne permettent pas d'établir le franchissement du seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712, mais ils témoignent à n'en pas douter d'une activité en lien avec les VHU.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative / rubrique 2713 (déchets métalliques)

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative vis-à-vis de la rubrique 2713 (déchets métaux)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation de l'établissement par rapport aux critères de classement sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2713 (stockage de déchets métalliques).
Constats : Les constats réalisés au titre de la rubrique 2712 peuvent être en quasi intégralité repris au titre de la rubrique 2713 (l'ensemble des déchets métalliques présents sur le site participant au classement au titre de la rubrique 2713). La surface de la zone dévolue au stockage des différents types de déchets (quel que soit leur type) peut être évaluée (sur la base d'une évaluation sur le site Geoportail) à environ 1500 mètres carrés (le seuil pour le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2713 est à 1000 m ²). Les déchets métalliques représentent une fraction importante des déchets stockés sur le site. L'ensemble des constats réalisés, permettent de caractériser de manière certaine l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique 2713, au moins sous le régime de la déclaration (surface supérieure à 100 mètres carrés, et inférieure à 1000 mètres carrés), sans la déclaration requise.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : APMD.
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/02/2011, article R. 543-162
Thème(s) : Autre, Agrément VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-164 pour les centres VHU et à l'article R. 543-165 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie en précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : Cf. les constats réalisés vis-à-vis d'un potentiel classement au titre de la rubrique 2712. Ces constats mettent en évidence une activité significative en lien avec les VHU, or l'exploitant ne dispose d'aucun agrément pour exercer son activité sur les VHU. Ces constats permettent d'établir le fonctionnement avec défaut d'agrément VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : Conditions générales de gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/1975, article L. 541-1-II-3°
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets, objectifs environnementaux généraux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : II. – Les dispositions du présent chapitre et de l'article L. 125-1 ont pour objet : [...] 3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ; [...]
Constats : Des traces de brûlage de déchets sont présentes en plusieurs endroits au sol, notamment sur le côté de la parcelle parallèle à l'axe de la vallée de la Brème (côté Brème) dans laquelle se situe l'installation. Les effets sur la pollution de l'air, et des sols, sont indéniables. Des traces de déversements d'hydrocarbures sont relevées en plusieurs emplacements du site. Les déchets, dont des VHU contenant (au moins pour certains) au moins certains de leurs fluides potentiellement polluants, sont stockés à même le sol (non imperméable). Les fonds de certaines bennes sont maculés d'huiles noires, qui risquent très fortement de finalement s'écouler dans les sols au droit de leur emplacement de stockage. La pollution des sols en fonction de ces constats est dès lors sinon avérée, du moins inévitable à court terme. La présence d'un potentiel poste de découpage par chalumeau (hypothèse rendue plus plausible par la présence de nombreuses pièces manifestement découpées par un procédé thermique) en plein centre du site, en plein soleil par temps de canicule, combinée à la présence de déchets combustibles pour certains (pneumatiques, fûts plastiques, palettes, etc.), participe à un risque d'explosion et / ou d'incendie fort sur ce site localisé en secteur forestier, dans la vallée de la Brème. Le site, bien que « caché » depuis la petite route qui le longe, est néanmoins nettement perceptible. L'ensemble de ces constats, permet d'établir une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, et un non-respect flagrant des dispositions de l'article L. 541-1-II-3 du CE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende
Proposition de délais : 2 mois